

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 3900

présenté par

M. Damien Adam, rapporteur thématique, M. Paluszkiwicz, Mme Riotton, Mme Delpirou,
M. Pichereau, Mme Sarles et M. Colas-Roy

ARTICLE 27

À l'alinéa 9, substituer à l'année :

« 2023 »

l'année :

« 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement travaillé avec Réseau Action Climat.

Cet amendement propose d'accélérer d'un an le calendrier des mesures de restriction de la circulation des véhicules automobiles les plus polluants applicables dans les agglomérations concernées par l'obligation de mise en place d'une zone à faibles émissions.

Les modifications apportées par cet amendement au calendrier des restrictions de circulation permettront d'amplifier et d'accélérer significativement la lutte contre la pollution de l'air.